

## ATELIER 4

### Enfants non accompagnés – hébergement, encadrement et représentation

#### Thème de l'atelier

Comme le prévoit la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, le bien-être de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les mesures étatiques destinées aux enfants non accompagnés. Dans la procédure d'asile, les procédures des requérant-e-s d'asile mineur-e-s non accompagné-e-s (MNA) sont à traiter en priorité. De cette situation résultent, aussi bien pour la procédure que pour l'encadrement, l'hébergement et la représentation des MNA, des spécificités qui permettent de faire une distinction entre le traitement des MNA en procédure d'asile et le traitement des autres requérant-e-s d'asile. Aujourd'hui, l'hébergement, l'encadrement et la représentation sont en grande partie du ressort des cantons (à l'exception de la première phase au CEP). Afin notamment d'uniformiser les spécificités de l'hébergement et de l'encadrement, la CDAS a formulé en mai 2016 des «recommandations relatives aux enfants mineur-e-s non accompagné-e-s et aux jeunes relevant du domaine de l'asile» qui seront désormais mises en œuvre au niveau cantonal. Au niveau fédéral, le SEM a démarré un programme pilote sur les MNA pour garantir un encadrement plus étroit des MNA, mesure qui s'appliquera aussi aux centres de la Confédération. Ce projet est évalué en permanence depuis octobre 2017; son évaluation sera achevée en octobre 2018 (soit environ six mois avant l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure d'asile). La Fondation Suisse du Service Social International SSI a publié un manuel sur l'encadrement des MNA dont la 2e édition, parue en 2017, comprend en outre une cartographie des structures cantonales et un catalogue de bonnes pratiques.

#### Objectif de l'atelier

L'objectif de cet atelier est de montrer où en est la mise en œuvre des obligations constitutionnelles et internationales pour les RMNA dans le domaine de l'asile. Les discussions porteront surtout sur les recommandations de la CDAS, les différences entre les cantons ainsi que l'hébergement et l'encadrement dans les centres de la Confédération. Il s'agira plus concrètement de discuter des approches de collaboration entre la Confédération et les cantons dans la perspective de la nouvelle procédure d'asile et de la durée d'hébergement plus longue prévue pour les MNA au sein des structures fédérales. Ce faisant, le rôle des fournisseurs de prestations de services d'hébergement et des représentant-e-s légal-e-s sera également abordé.

#### Questions clés

- Quelles exigences relatives à l'encadrement et à l'hébergement des MNA découlent des exigences légales et pratiques?
- En quoi les recommandations de la CDAS ont-elles consisté jusqu'ici?
- En quoi consistent actuellement les différences cantonales?
- Quels modèles se sont révélés particulièrement efficaces?
- De quelles mesures de protection les RMNA ont-ils besoin dans les centres de la Confédération?
- Quels changements sont dus au fait qu'à partir de mars 2019, un-e représentant-e légal-e sera attribué aux MNA dès le dépôt de la demande?
- Quelles mesures supplémentaires sont nécessaires pour garantir les droits des MNA dans la nouvelle procédure d'asile?

## **Langue**

Session I & II : Allemand et français (chacun-e sa langue)

## **Contributions**

- Tobias Heiniger, OSAR: modération, introduction (5 minutes)
- Gaby Szöllösy, CDAS: recommandations de la CDAS concernant les MNA – introduction et état actuel de la mise en œuvre (10-15 minutes)
- Ladina Kirchen, SEM: pilote du SEM pour les MNA au CEP et test, premiers résultats, état de l'évaluation et effets possibles sur la restructuration (10-15 minutes)
- Olivier Geissler, SSI: manuel SSI sur les MNA, cartographie des structures existantes et différences cantonales (10-15 minutes)